

Programme d'isolation thermique des toitures (Promo-Isol)



Le mécanisme « Promo-Isol » vise la promotion de l'isolation thermique des toitures terrasses dans les logements individuels existants et en cours de construction, via un service clé en main de solution éligible de complexe iso-étanche, assuré par des professionnels habilités (applicateurs et contrôleurs techniques).

L'isolation thermique des toitures présente d'importants avantages, notamment :

- L'amélioration du confort thermique, de façon naturelle, hiver et été,
- La réduction des puissances installées des éventuels équipements futurs de chauffage et de refroidissement,
- La réduction de la facture énergétique de chauffage et de refroidissement.

Le mécanisme « Promo-Isol » offre aux ménages intéressés un appui financier attractif, sous la forme de subventions (prime plus surprime) et d'un crédit, comme suit :

Le programme de lancement du mécanisme « Promo-Isol » concerne l'isolation thermique des toitures terrasses de 65 000 logements répartis sur

Mécanisme financier:

	Logement existant	Logement en cours de construction
Prime ^(*)	8 DT/m ²	6 DT/m ²
Surprime ^(**)	6 DT/m ²	4 DT/m ²
	14 DT/m²	10 DT/m²

Crédit ^(*)	Plafond	Taux d'intérêt	Durée de remboursement	Délai de grâce
	2.400 DT	5%	7 ans max	2 ans max

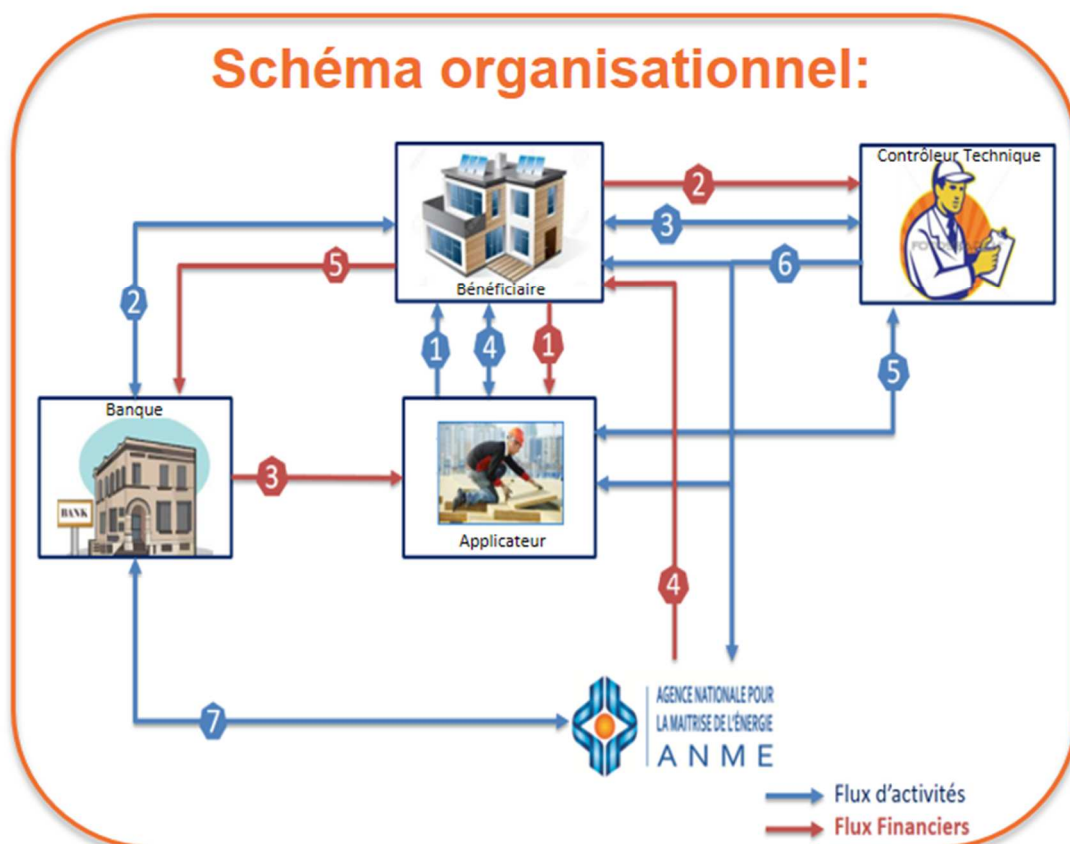
(*) : FTE.

(**) : Coopération Italienne, pour les 3.000 premières opérations réalisées.

tout le territoire sera réalisé sur la période « 2020-2024 » selon le planning prévisionnel suivant :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
1.000	4.000	15.000	20.000	25.000

Le mécanisme « Promo-Isol » implique d'une manière très simplifiée le bénéficiaire, conformément au schéma organisationnel suivant :



Flux d'activités :

- (1) Démarchage du bénéficiaire par l'applicateur éligible avec explication de la procédure et la démarche à entreprendre,
- (2) Accord de la banque accordé au bénéficiaire quant à l'octroi du crédit FTE et crédit complémentaire éventuel en faveur de l'applicateur,
- (3) Accord entre le bénéficiaire et un bureau de contrôle technique éligible,

- (4) Etablissement d'un contrat entre l'applicateur et le bénéficiaire,
- (5) Approbation du dossier d'exécution par le bureau de contrôle technique et démarrage des travaux,
- (6) Réception des travaux et information du client, de l'applicateur et de l'ANME de la bonne exécution des travaux,
- (7) Transmission du dossier final à la banque pour règlement de l'applicateur et instruction du dossier de la prime FTE par les services de l'ANME.

Flux financiers :

- (1) Paiement de l'apport personnel par le bénéficiaire à l'applicateur,
- (2) Paiement partiel des frais de contrôle au bureau de contrôle technique par le bénéficiaire,
- (3) Virement du crédit par la banque directement à l'applicateur,
- (4) Déblocage de la subvention par l'ANME à l'applicateur,
- (5) Remboursement du crédit par le client bénéficiaire.